

DECISION DU MAIRE

N° 613

DATE

18 août 2022

Signature d'une convention de prêt de jouets pour le Musée du Jouet avec la Société Sigikid

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/870T en date du 21 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, 2^{ème} Adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus,

Vu la demande de la commune de Poissy, en vue du prêt d'objets des collections de la Société Sigikid, dont le siège social est H. Scharrer & Koch GmbH & Co KG, domiciliée Am Wolfsgarten 8, 95 511 MISTELBACH, en Allemagne, dans le cadre de l'exposition « Petites bêtes de tout poil », qui aura lieu au Musée du Jouet, du 19 octobre 2022 au 9 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Petites bêtes de tout poil », qui aura lieu au Musée du Jouet, du 19 octobre 2022 au 9 juillet 2023, la commune de Poissy a sollicité la Société Sigikid, en vue du prêt de différents jouets de ses collections, et plus particulièrement de peluches de la collection BeastsTown,

Considérant que la Société a accepté cette demande,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt de jouets pour le Musée du Jouet entre la commune de Poissy et la Société Sigikid.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Axel GOTTSTEIN, Président directeur général et Madame Paola FROSCHAUER, Directrice export, de la Société Sigikid H. Scharrer & Koch GmbH & Co KG, domiciliée Am Wolfsgarten 8, 95 511 MISTELBACH, en Allemagne.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 15 septembre 2022 au 20 juillet 2023, dans le cadre de l'exposition « Petites bêtes de tout poil », au Musée du Jouet, du 19 octobre 2022 au 9 juillet 2023.

Article 4 :

De préciser que le prêt intervient à titre gracieux.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**